

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Janvier 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/JAN/01

Point de l'ordre du jour

1

OBJET

**DÉSIGNATION DES
CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DANS
LE CADRE DE LA
RECOMPOSITION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU SICOVAL**

RAPPORTEUR

M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 16/01/2015
L'affichage en mairie le : 16/01/2015
La notification le : 16/01/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 15 Janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 Décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à Mme M. CABAU
M. Fr. MERELLE a donné procuration à Mme A. POL

Exposé des motifs

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Le maire de la commune de Goyrans a fait part au préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval selon l'article L 5211-6-2 du CGCT.

En conséquences l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 a fixé le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels .

Dans cette nouvelle configuration la commune de Ramonville Saint-Agne gagne un siège, passant de 10 à 11 conseillers.

Ce conseiller communautaires supplémentaires est désigné par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que les dix conseillers précédemment élus conservent leur siège.

Par conséquent conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, le Conseil municipal est invité à désigner le onzième conseiller communautaire de la Ville et les deux nouveaux conseillers communautaires supplémentaires parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. De plus, le premier candidat de chaque liste devra être de sexe opposé au dernier candidat élu en 2014.

Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir, soit trois noms.

Chaque liste sera remise en début de séance à Monsieur le Maire.

La répartition des sièges entre les différentes listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du onzième conseiller communautaire et des deux nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la Ville :

Sont candidates les listes suivantes :

- Liste *Ramonville Pour Tous* :
Marie-Ange SCANO, Jean-Bernard CHEVALLIER et Divine NSIMBA LUMPINI
- Liste *Ramonville d'Avenir*
Francis ESCANDE, Annick POL et Michel CHARLIER
- Liste *Solidarité, Écologie, Démocratie*
Christine ARRIGHI, Jean-Pierre PERICAUD et lauré TACHOIRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimé divisé par le nombre de sièges à pourvoir :

Les listes ont obtenu :

- Liste *Ramonville Pour Tous* a obtenu 23 suffrages
- Liste *Ramonville d'Avenir* a obtenu 06 suffrages
- Liste *Solidarité, Écologie, Démocratie* a obtenu 04 suffrages

Les différentes listes obtiennent :

- Liste *Ramonville Pour Tous* : nombre de suffrages/quotient électoral = $23/33 = 0,69$
Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 0
- Liste *Ramonville d'Avenir* : nombre de suffrages/quotient électoral = $06/33 = 0,18$
Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 0
- Liste *Solidarité, Écologie, Démocratie* : nombre de suffrages/quotient électoral = $04/33 = 0,12$
Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 0

Dans l'hypothèse où le siège n'est pas attribué, il convient de le répartir à la plus forte moyenne.

Le calcul de la répartition du siège restant à la plus forte moyenne s'effectue de la manière suivante :

- Liste *Ramonville Pour Tous* : nombre de suffrages / (nombre de sièges obtenu + 1)
 $= 23/(0 + 1) = 23$
- Liste *Ramonville d'Avenir* : nombre de suffrages / (nombre de sièges obtenu + 1)
 $= 06/(0 + 1) = 06$
- Liste *Solidarité, Écologie, Démocratie* : nombre de suffrages / (nombre de sièges obtenu + 1)
 $= 04/(0 + 1) = 04$

La liste *Ramonville Pour Tous* qui a obtenu le résultat à la plus forte moyenne, obtient le siège.

Décision

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues, le Conseil municipal désigne comme onzième conseiller communautaire et comme nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la Ville de Ramonville Saint-Agne :

- Onzième conseiller communautaire :
Marie-Ange SCANO

➤ Nouveau conseiller communautaire supplémentaire :
Jean-Bernard CHEVALLIER

➤ Nouveau conseiller communautaire supplémentaire :
NSIMBA LUMPUNI

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : *16/01/2015*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*